RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]365SFi – SOCIETE FRANCAISE D'INFOGERANCE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
[redacted]ège social : 6 Rue Maurice Caunes – La Maison des Conseils
31200 TOULOUSE
982 064 024 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 JANVIER 2024

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à 8 heures, l'associé unique de la Société 365SFi-SOCIETE FRANCAISE D'INFOGERANCE s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation.

Est présent :

• Monsieur Tanguy CHEVRIER, détenteur de 15 parts sociales, ci..... 15 parts sociales.

Total des actions présentes : 15 parts sociales sur les 15 parts sociales composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- la copie de la lettre de convocation adressée à l'associé unique ;
- le rapport du Gérant ;
- le texte des projets de résolutions proposées.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'associé unique, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport du fonds de commerce de Gestion d'installations informatiques, vente de prestations de logiciels tiers et de matériels informatiques, installation de logiciels tiers et de matériels informatiques, sis [redacted] consenti par M. Tanguy CHEVRIER et de son évaluation, et de l'apport en numéraire de 7 000 euros fait par virement le 15 janvier 2024 par M. Tanguy CHEVRIER

- En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de 12 500 euros.

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

- Modification corrélative des statuts.

[redacted]

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris acte du Contrat d'apport en date à [redacted] du 25 janvier 2024 aux termes duquel M. Tanguy CHEVRIER, a fait apport à la Société d'un fonds de commerce de Gestion d'installations informatiques, vente de prestations de logiciels tiers et de matériels informatiques, installation de logiciels tiers et de matériels informatiques évalué à 5 500 euros, et d'une somme en numéraire de 7 000 euros, le tout évalué à 12 500 euros, approuve cet apport ainsi que son évaluation avec effet au 1er janvier 2024.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris acte du rapport du Gérant, décide :

- à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution évalués à 12 500 euros

D'augmenter le capital social de la société pour le porter de 1 500 euros à 14 000 euros au moyen de la création de 125 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune, numérotées de 16 à 140 entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Tanguy CHEVRIER.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles «Apports» et «Capital social» des statuts :

«ARTICLE 8 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

Lors de la constitution, une somme de 1 500 euros en numéraire, déposée à la BANQUE CREDIT MUTUEL, agence de [redacted] en date du 23 novembre 2023.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique en date du 25 janvier 2024, le capital social a été augmenté de 12 500 euros pour le porter de 1 500 euros à 14 000 euros au moyen de la création de 125 parts sociales nouvelles de 100 euros chacune.

ARTICLE 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATORZE MILLE euros.

Il est divisé en 140 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 140, attribuées en totalité à Monsieur Tanguy CHEVRIER.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire et les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées. »

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Tanguy CHEVRIER
Gérant et associé unique

